

REGLEMENT DE L'OPERATION
« LE GRAND JEU FOREZ-EST
MON TERRITOIRE, MES COMMERCES »

1. Structure organisatrice :

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 Avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

La CC Forez-Est organise sur son territoire Forez-Est (en France métropolitaine) un jeu d'une part de « tickets à gratter » avec obligation d'achat, à retirer chez les professionnels (commerçants participants listés en annexe), d'autre part d'un jeu concours par tirage au sort.

Désignée la « *structure organisatrice* »,

Coordonnées de la structure organisatrice :

SIRET : 200 065 894 00012

Adresse du siège social : 13 Avenue Jean Jaurès, 42110 Feurs.

2. Conditions de participation :

La durée de l'opération s'étend du 7 octobre au 13 octobre 2024 à minuit, date de clôture des distributions de tickets à gratter et des inscriptions pour le tirage au sort.

La participation à ce jeu, avec obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure à la date de début du jeu, résidant ou non sur l'une des 42 communes de la CC Forez-Est, à l'exception des agents de la structure organisatrice ayant participé à la mise en place de l'opération, et de leur famille (conjoint et descendant vivant sous le même toit).

Pour participer, le joueur doit retirer auprès des commerçants participants, contre acte d'achat, un ticket à gratter qui pourra donner droit, d'une part à une des dotations mises en jeu par la structure organisatrice et disponibles auprès des professionnels participants, d'autre part à la participation au jeu concours par tirage au sort en s'inscrivant au dos du ticket et en remettant ledit ticket au commerçant participant.

La participation au jeu sera limitée à une participation par jour et par foyer renseignée sur le bulletin de participation papier (même nom, même adresse postale), et dans la limite de disponibilité des tickets à gratter. La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra pas bénéficier de la dotation indiquée si le ticket gratté est gagnant.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le règlement du jeu est accessible sur le site : www.forez-est.fr

3. Commerçants partenaires

Les commerçants partenaires sont les commerces de proximité inscrits à l'opération.

La liste des commerçants partenaires participants est annexée en PJ.

Sont ciblés les commerçants de proximité suivants :

- implantés sur le territoire de la CC Forez-Est (secteurs géographiques privilégiés : centres-villes, les bourg-centres et secteurs fléchés par la commune d'implantation comme étant prioritaires)
- et ayant un point de vente, avec vitrine, destiné aux particuliers dans leur quasi-totalité (surface de vente inférieure à 500m² et conforme aux normes sécurité et accessibilité)
- et de moins de 15 salariés,
- et réalisant un Chiffre d'Affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT
- et inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015

4. Principe du jeu

Pour participer au jeu, chaque joueur doit :

- Effectuer un achat chez l'un des professionnels participants pendant la période de jeu,
- Gratter le ticket pour découvrir s'il a gagné un lot, retirer son lot directement auprès du commerçant lui ayant remis le ticket,
- Participer au tirage au sort en notant ses coordonnées au dos du ticket, qu'il soit gagnant ou perdant, et remettre le ticket au commerçant, pour tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu par tirage au sort. Il est précisé que tout bulletin de participation rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide. Il est précisé que le bulletin de participation ne peut en aucun cas être recopié sur papier libre. Les photocopies ou reproductions manuelles dudit bulletin sont strictement interdites. La participation au jeu se fait uniquement via les tickets papier présents dans les commerces participants. A ce titre, toute inscription par téléphone (appel), courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le nombre de tickets qu'un participant peut obtenir est limité à 1 par client par passage en caisse chez un professionnel et par jour. Qu'il ait gagné ou perdu, le participant peut jouer chez les autres professionnels participants.

5. Attribution des dotations

Al « Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces » est doté, pour le jeu de grattage, des lots ci-dessous, soit une dotation d'une valeur totale TTC de 16 645 € sur toute la durée du jeu.

Dotation	Quantité
Terrine gourmande de canard 200gr (OTFE)	80
Rillettes de canard au foie gras 200gr (OTFE)	18
Sablés sachet 100gr (OTFE)	67
Caramel nature pot 320gr (OTFE)	80
Caramel au beurre salé pot 320gr (OTFE)	40
Pâte à tartiner pot 280gr (OTFE)	190
Miel toutes fleurs pot 500gr (OTFE)	63
Gel douche/shampoing au lait d'ânesse (OTFE)	100
Savon au lait de chèvres - 75gr (OTFE)	153
Savon naturel aux huiles essentielles - 100 gr	100
Tote bag Forez-Est	100
Tote bag EZ Forez	200
Topoguide Randonnez En Forez	200
Piscine de Feurs	100
Abonnement ludothèque Feurs 3 mois	50
Places de cinéma Mts du Lyonnais	100
Places de cinéma Panissières	6
Abos bibliothèque de Panissières 1 an	6
Entrée Festival de l'humour Panissières 12 oct	4
Entrée Festival Montagnes du matin Panissières	4
Places cinéma Balbigny	12
2 entrées visite Montrond Le Fort	8
Entrée Hippodrome Feurs	100
Détours en Forez pour 2 p.	20
Entrées Musée de Bussières	20
Manique musée de Bussières	10
Porte-cartes musée de Bussières	5
Tablier musée de Bussières	1
Trousse musée de Bussières	5
Stylo-canette musée de Bussières	2
Echarpe musée de Bussières	3
Entrée musée du Chapeau Chazelles	30
Entrée musée de Feurs	30
Cartons invitation Château du Rozier	50
Entrées Musée Ecopôle	50
Entrée les Iléades Montrond	4
Scoop Music Tour lot 4 places VIP	1
Course en couleur Feurs	20
Places de cinéma adultes Feurs	130
Places de cinéma enfants Feurs	180
Places Basket Feurs NM1	100
Bon cadeau 1 repas restau Le Forez	4
Bon cadeau 1 repas Auberge de la Valette	5

Chaque commerçant participant se verra remettre par la structure organisatrice un lot de tickets à gratter avec les dotations à remettre aux gagnants et s'engage à fournir la liste des gagnants avec leur signature à la Structure Organisatrice.

Les tickets à gratter sont mélangés par les commerçants participants à l'opération et sont distribués sous leur entière responsabilité.

La valeur des dotations ci-dessus déterminée ne peut faire l'objet d'une contestation d'aucune sorte quant à son évaluation. Les gagnants acceptent les dotations telles que proposées par le commerçant dans le présent règlement et ne peuvent faire la demande d'une contrepartie financière, d'un échange ou une reprise, ni au rendu de monnaie pour quelque raison que ce soit.

En participant, le joueur accepte de figurer sur les éventuelles photos des remises de lots qui pourraient être prises et autorise à titre gratuit la Structure Organisatrice à les conserver et à les diffuser.

BI « Le Grand Jeu Forez-Est, Mon Territoire, Mes Commerces » est doté pour la partie **tirage au sort** d'une dotation d'une valeur totale TTC de 622 €. Chaque ticket gratté et complété des coordonnées du participant, donnera accès à ce tirage au sort pour remporter :

- 1^{er} lot : Un vol en montgolfière « découverte adulte » pour 2 personnes (Forez Montgolfières)
- 2^{ème} lot : Un baptême de l'air pour 2 personnes d'une durée de 30 minutes (Air Club du Forez)
- 3^{ème} lot (valeur non fiduciaire) : 4 entrées VIP pour le SCOOP Music Tour de Feurs 2025

Le dépôt de ticket devra être réalisé avant le 13 octobre 2024 auprès d'un commerçant participant à l'opération (voir liste jointe).

L'affectation de ces lots, par tirage au sort, se déroulera le 04 novembre 2024. À cette occasion, il sera tiré au sort également 2 numéros supplémentaires par lots, qui seront pris en considération en cas de refus des prix par les gagnants du premier tirage. Il est entendu que l'ordre de désignation des gagnants sur liste d'attente suivra l'ordre chronologique du tirage au sort des bons de participations. Les gagnants seront informés (par mail ou par téléphone, suivant les coordonnées indiquées sur le ticket), dans un délai de 48 heures après tirage au sort. Sans nouvelle des gagnants passé un délai de 72 heures, la structure organisatrice se réserve le droit de céder le lot selon l'ordre établi par le tirage au sort.

La structure organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle les Lots seront remis aux Gagnants.

Les éventuels frais d'expédition des Lots seront à la charge de la structure organisatrice. Si le Gagnant refuse le Lot, les frais de retour seront à la charge de ce dernier.

Chaque gagnant aura la faculté de céder son Lot à un tiers.

6. Changement / indisponibilité / actualisation des Lots / arrêt de production temporaire ou définitive du modèle

La structure organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un lot d'une valeur proche, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

7. Annulation ou modification du présent règlement

La structure organisatrice se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter tout ou partie de l'Opération, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les modifications des conditions de l'Opération seront publiées sur *le site www.forez-est.fr*.

8. Eléments d'information relatifs à la Protection des Données Personnelles :

Responsable de traitement : Pierre VERICEL, président de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est).

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données : rgpd@forez-est.fr ou par courrier : CC de Forez-Est - Délégué à la Protection des Données - 13 avenue Jean Jaurès - BP13 - 42110 Feurs.

Finalité du traitement : tirage au sort à l'occasion de l'opération « Le Grand Jeu Forez-Est Mon Territoire, Mes commerces » 2024.

Type de données collectées : nom, prénom, coordonnées

Destinataires des données : le personnel du service Economie de la CC Forez-Est et les personnes en charge du tirage au sort. La CC Forez-Est s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles collectées sur les bulletins de participation avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient.

Protection d'accès des données : la CC Forez-Est garantie le bon usage interne de vos données, ainsi que leur juste destruction après usage.

Durée de conservation des données : vos données seront conservées sur un maximum de 2 mois à l'issue du tirage au sort. Elles seront ensuite supprimées.

Droit des personnes concernées : vous avez un droit d'accès, de vérification, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'information d'usages et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Délégué à la Protection des Données.